



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Jeudi 30 mars 2023

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Badi FADDOUL

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Dominique DOLMARE

Yann NANETTE
(Procuration à A. SOREZE)

Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)

Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(Proc. à T. GALVANI)

Sandra ENJARIC
(Proc. à M. KEÏTA)

Jean-Charles SAGET

Evelyne DEMOCRITE
(Proc. à J. BANGOU)

OPAH-RU - SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES

REHABILITATION DE LOGEMENTS

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
971-219711207-AU_012_2023-AU

OPAH-RU - SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES
REHABILITATION DE LOGEMENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal du 30 avril 2015 d'approbation de l'OPAH-RU,
Considérant la Convention initiale OPAH-RU de février 2016 et son Avenant du 22 février 2022 ;

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : D'autoriser le Maire à valider et à adopter les plans de financements suivants au titre de l'OPAH-RU:

Mme LEDYE Eddly Anne	57, rue Nozières (AM 421 – 70 m²)	
Montant total des travaux	1 logement intermédiaire - T3 (82.01 m²)	135 858.93 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		28 000.00 €
Habiter mieux ANAH		1 500.00 €
DAC		16 432.00 €
Conseil régional		5 477.00 €
Ville (1 x 5000)		5 000,00 €
ALS/ACV		32 000,00 €
Apport personnel		47 449.93 €
SCI AMD Mr DONNE Matthieu	22, rue Delgrès (AI 135 - 127m²)	
Montant total des travaux	2 logts interméd. 2 T3 (96.54 m² et 91.49 m²)	563 800.17 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		56 000.00 €
Habiter mieux		3 000,00 €
DAC		44 486.58 €
Conseil régional		4 448.66 €
ACV-ALS – Prêt (PIV)		225 520.07 €
Ville (2 x 5000)		10 000,00 €
Apport personnel		70 344.86 €
Copropriété Tour Massabielle	Rue Paul Valentino (AO 436 - 853m²)	
Montant total des travaux	Sur parties communes	324 676,00 €
dont :		
ANAH		247 551,00 €
DAC		54 250,00 €
Ville		5 000,00 €
Apport personnel		17 875,00 €

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
971-219711207-AU_012_2023-AU

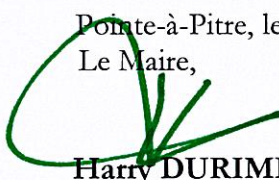
Article 2 : D'engager, de liquider et d'ordonnancer, le montant total de la participation communale de 20 000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 20 – article 20422 du budget primitif 2022.

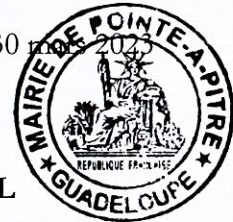
Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier (conventions, pièces et documents etc..).

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 30 mars 2023
Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
971-219711207-AU_012_2023-AU



[Handwritten signature]

[Faint, illegible handwritten text]

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/04/2023
971-219711207-AU_012_2023-AU